

## Une personne de votre entourage est concernée :

1. Ne partagez/relayez pas les contenus sexistes et violents.
2. Proposez une écoute bienveillante.
3. Respectez les décisions de la victime. N'engagez pas les démarches à sa place.
4. Orientez la victime vers les dispositifs.

T'es bonne

11h25 : T'es où ?

11h26 : T'es avec qui ?

11h27 : Pourquoi tu réponds pas ?

T'es qu'une pute

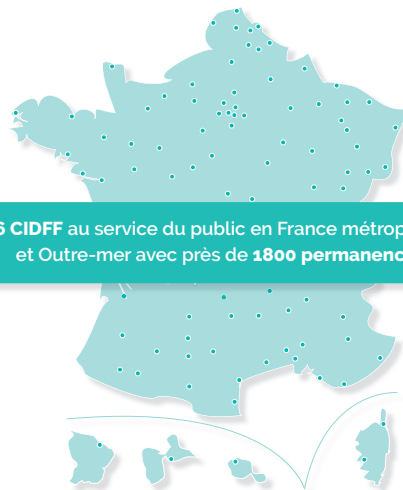
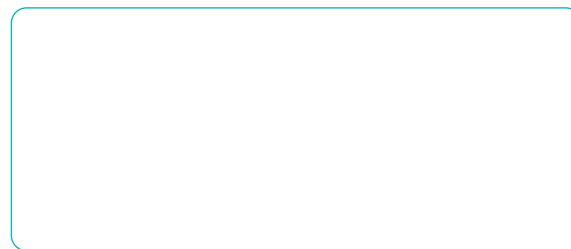
Tu sers à rien

Balance ton nude, sinon j'envoie ceux que j'ai à ton boss



## Fédération des CIDFF

Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées et bénéficier de l'accompagnement des services d'information juridique, de lutte contre les violences, d'emploi, de parentalité... Contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)



106 CIDFF au service du public en France métropolitaine et Outre-mer avec près de 1800 permanences.

FNCIDFF – 7 rue du Jura – 75013 Paris  
01 42 17 12 00 – [fncidff@fncidff.fr](mailto:fncidff@fncidff.fr)  
[www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)   



**VIOLENCES  
CONTRE LES FEMMES**  
LA LOI VOUS PROTÈGE

APPELEZ LE  
**3919**  
Appel anonyme et gratuit.  
[stop-violences-femmes.gouv.fr](http://stop-violences-femmes.gouv.fr)

FNCIDFF  
Fédération nationale des CIDFF

CIDFF

## Les cyberviolences sexistes et sexuelles

# DES VIOLENCES RÉELLES !

T'es bonne



Tu sers à rien

T'es qu'une pute



## Cyberviolences, de quoi parle-t-on ?

### Qu'est-ce que le cybersexisme ?

C'est un ensemble de comportements et propos sexistes diffusés sur Internet, les réseaux sociaux, ou via les SMS/MMS. Il s'agit d'injonctions, d'attaques concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou le comportement notamment des femmes : propagation de rumeurs, envoi de messages humiliants ou diffamatoires ou partage de photos et vidéos intimes non consenti ou sans l'accord de la personne concernée, etc. Ce sont des violences sexistes et sexuelles qui visent particulièrement les femmes et les filles (mais aussi les hommes et les garçons).

### Que sont les cyberviolences au sein du couple ?

Il s'agit de violences sexistes, sexuelles, psychologiques, commises par le partenaire via l'utilisation d'outils numériques (Internet, réseaux sociaux, SMS/MMS, outils de géolocalisation, etc.). Il existe plusieurs formes de cyberviolences conjugales :

- ▶ **Le cybercontrôle** (vérifier les déplacements, les relations sociales, être joignable en permanence...);
- ▶ **Le cyberharcèlement** (appels, SMS, messages via les réseaux sociaux afin de nuire et d'envahir le quotidien d'une personne);
- ▶ **La cybersurveillance** (contrôler les déplacements, via des logiciels espions et le GPS);
- ▶ **Les cyberviolences économiques et administratives** (changer les mots de passes de comptes bancaires, ou de comptes administratifs et contrôler ainsi les démarches et réduire l'autonomie);
- ▶ **Les cyberviolences sexuelles** (filmer ou prendre des photos pendant un acte sexuel, menacer de les diffuser);
- ▶ **Les cyberviolences via les enfants** (prise de contact avec les enfants ou par leur intermédiaire pour contrôler les actions/déplacements de son ou sa partenaire ou ex partenaire).

## Que dit la loi ?

### La loi vous protège contre les violences en ligne et condamne :

- ▶ L'enregistrement, la diffusion ou menace de diffusion d'une photo/vidéo à caractère sexuel d'une personne sans son consentement (dit « revenge porn »);
- ▶ L'accès et la modification des systèmes de traitement automatisé de données (comptes bancaires, messageries, toutes informations numériques);
- ▶ Les SMS, mails, appels téléphoniques et commentaires malveillants, humiliants et dégradants, réitérés;
- ▶ Les messages appelant à la violence et à la haine;
- ▶ Les menaces, par voie dématérialisée, de commettre un crime ou un délit;
- ▶ La captation et la diffusion d'images de violences;
- ▶ Les sollicitations sexuelles et le proxénétisme en ligne;
- ▶ L'usurpation d'identité;
- ▶ Le harcèlement moral et/ou sexuel via des outils numériques;
- ▶ Les délits de violation du secret des correspondances.

### Des violences punies par la loi

Toutes ces violences sont condamnables pénalement et peuvent entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement.

Elles vont de 1 an de prison et 15 000 € d'amende jusqu'à 10 ans de prison et 1 500 000 € d'amende pour les faits les plus graves.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Que dit la loi ? » du site [www.stop-cybersexisme.com/que-dit-la-loi-1](http://www.stop-cybersexisme.com/que-dit-la-loi-1)

## Que faire en cas de cyberviolences ?

### Vous êtes directement concerné-e :

- 1. Adressez-vous à des professionnel-le-s** qui peuvent vous accompagner de manière confidentielle, anonyme et gratuite, notamment les permanences juridiques et de lutte contre les violences des CIDFF : [www.infofemmes.com](http://www.infofemmes.com)
- 2. Les principaux dispositifs à votre disposition :**
  - En cas de danger, appelez la **police au 17** ou envoyer un **SMS au 114**.
  - Signaler toutes violences sexistes et sexuelles sur le **portail de signalement en ligne** pour dialoguer directement avec un personnel de police ou de gendarmerie formé : [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)
  - Appeler le **3919** : Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnel-le-s concerné-e-s. Appel anonyme et gratuit, 7 jours sur 7.
- 3. Les autres dispositifs :**
  - **0 800 05 95 95** : le numéro national d'écoute « Viol Femmes Information » (gratuit, anonyme).
  - **Tchat de l'association En Avant Toute(s)** : <https://commentonsaime.fr> qui s'adresse aux jeunes de 16-25 ans qui se posent des questions sur leur couple, leur sexualité et/ou leur identité.
- 4. Vous pouvez porter plainte** et faire valoir vos droits en tant que victime. Conservez des preuves (captures d'écran, enregistrements, échanges de mails, SMS...).
- 5. Vous pouvez demander la suppression des contenus violents et sexistes** : rendez-vous sur la rubrique « Les tutoriels pour signaler le cybersexisme en ligne » du site [www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signaler-le-cybersexisme-en-ligne-jesignale](http://www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signaler-le-cybersexisme-en-ligne-jesignale)
- 6. Protégez votre vie privée en ligne** : paramétrez vos comptes en ligne, réseaux sociaux, ordinateurs, téléphones. Plus d'informations sur le site [www.guide-protection-numerique.com](http://www.guide-protection-numerique.com)